

À la Chambre des communes réunie en Parlement

Nous soussignés, citoyens Canadiens ou résidents du Canada, faisons remarquer à la Chambre ce qui suit:

QUE des mesures de protection technique (MPT), telles que mises en place par certains titulaires de droits d'auteur, peuvent porter atteinte au droit à la vie privée des usagers, empêcher les consommateurs de jouir du contenu avec l'équipement et le logiciel de leur choix et contourner ou compromettre la sécurité de leurs ordinateurs, incluant la possibilité de les rendre vulnérables aux attaques informatiques tel qu'illustré par le très médiatisé fiasco de Sony-BMG, dont la technologie dissimulait un logiciel fantôme (*rootkit*);

QUE des MPT puissent être appliquées autant sur le contenu que sur les appareils et par conséquent, autant le titulaire des droits d'auteur que le propriétaire de l'appareil ont des droits qui doivent être respectés;

QU'ALORS que les titulaires de droits d'auteur possèdent des droits sur les oeuvres protégées, les particuliers possèdent habituellement les appareils utilisés pour accéder à ces oeuvres;

QU'UNE tierce partie puisse abuser des MPT pour protéger ses intérêts au détriment de ceux des titulaires de droits d'auteurs et/ou des propriétaires d'équipement;

QUE de nombreuses organisations canadiennes se sont opposées aux protections légales des MPT mises en place par les titulaires de droits d'auteur ou les manufacturiers sur les équipements. Figurent parmi celles-ci, mais sans s'y limiter, la *Canadian privacy community*, la *Digital Security Coalition*, l'Alliance canadienne des créateurs de musique, l'Appropriation artistique, la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, la *Canadian Library Association*, l'Organisation des directeurs de Musées d'art du Canada ainsi que les milliers de Canadiens qui ont signé la « Pétition pour les droits des usagers »;

QUE la législation canadienne actuelle, telle que dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, interdit que l'on exige d'une personne qu'elle renonce à ses droits afin d'avoir accès à un produit ou service;

QUE la Loi canadienne sur la concurrence, paragraphe 77, légifère contre les ententes d'exclusivité et les ventes liées;

PAR CONSÉQUENT, vos pétitionnaires demandent au Parlement d'interdire l'application de mesures de protection technique à des équipements sans le consentement éclairé de leur propriétaire et d'interdire toute prestation de contenu conditionnelle à l'achat ou à l'utilisation d'un appareil qui serait limité par des mesures techniques. De plus, nous demandons au parlement de reconnaître aux citoyens le droit de contrôler personnellement leurs propres appareils de communication ainsi que le droit de choisir leurs logiciels selon les critères de leur choix.

Nom	Signature	Ville, province et code postal